

**Inscription dans une école élémentaire ou maternelle
de la Ville de Thaon Les Vosges**

Année Scolaire 2024/2025

L'affectation définitive de l'enfant est faite par la Mairie début juin. Il n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec le directeur de l'école avant la notification de cette affectation.



PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Photocopies du carnet de vaccinations
- Photocopies du livret de Famille (parents et enfants)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF de moins de 3 mois)
- Photocopie du contrat de travail de l'assistante maternelle (en cas de dérogation de secteur scolaire) ou attestation, justificatif de domicile et photocopie de la carte d'identité des personnes assurant la garde périscolaire.
- Certificat de radiation (en cas de changement d'établissement scolaire)
- Photocopie d'un justificatif pour la garde des enfants, en cas de divorce ou de séparation

Les dossiers sont à retourner **avant le 18 Mai 2024** à la Mairie

En cas de dérogation, joindre impérativement un courrier argumenté justifiant cette demande qui sera étudiée en commission de dérogation.

*Service Accueil
6, avenue des Fusillés
88150 THAON LES VOSGES*

Pour tout renseignement complémentaire : scolaire@thaonlesvosges.fr ou 03 29 39 15 45

Horaires d'ouverture

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mardi, Mercredi et Jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Samedi : de 9h00 à 12h00